

Projet de fusion "Courrendlin et environs"

Châtillon, Courrendlin, Rebeuvelier, Rossemaison, Vellerat

Communiqué de presse

Les maires des cinq communes signent la convention de fusion, prélude à la votation populaire fixée au 17 juin 2017

Vellerat, 9 mars 2017 - Le comité de fusion composé des maires de Châtillon, Courrendlin, Rebeuvelier, Rossemaison et Vellerat a terminé la première phase de ses travaux. Les motifs et les impacts d'une fusion entre les cinq communes font l'objet d'un rapport écrit qui servira de base à l'information publique. La convention de fusion soumise à l'approbation des votants le 17 juin 2017 a été signée par les maires ce jour-même. L'entrée en force de la nouvelle commune est prévue au 1^{er} janvier 2019.

Ce projet de fusion est une émanation de la démarche de regroupement entre Delémont et 13 communes de sa couronne. Lancé en août 2016, il a bénéficié des données et études issues du projet à 14 communes, de sorte que les maires ont pu rédiger une convention de fusion dans un délai de six mois seulement.

L'union fait la force

Les conseils communaux engagés dans le processus de fusion sont animés par la conviction qu'en se regroupant, leurs communes renforceront leur potentiel de développement et seront à même de fournir à la population des prestations de qualité dans le respect du principe d'égalité. La démarche de fusion peut en outre s'appuyer sur une forte cohésion géographique et économique entre les cinq localités.

La fusion veut principalement répondre à la baisse continue de la marge de manœuvre des communes en matière de tâches d'intérêt public, d'autonomie de gestion et de ressources financières. La difficulté à recruter des citoyennes et citoyens disposés à s'engager dans un exécutif communal est également un facteur de décision important. Sans dire que la fusion est le remède absolu, il est manifeste qu'une commune de plus de 4'000 habitants offre aux personnes qui s'engagent au conseil communal des défis plus motivants.

Le nombre de communes dans le canton du Jura est en diminution constante. Etre à l'écart de cette évolution inéluctable revient à prendre le risque d'être marginalisé en termes de pouvoir de négociation au sein de son district et du canton.

Reconduction de l'assemblée communale

Le comité de fusion s'est penché en premier lieu sur les institutions politiques de la future commune. Parmi ses décisions, il a renoncé à la création d'un conseil général, même si la nouvelle commune comptera plus de 4'300 habitants. Le souci de conserver un lien direct entre le conseil communal et la

population ainsi que les coûts liés à la mise en place et à la gestion d'un législatif ont été les arguments décisifs en faveur du maintien de l'assemblée communale.

Cinq circonscriptions électorales pour l'élection du conseil communal

Le premier conseil communal se composera de 9 membres pour la période 2019-2022, y compris le maire. Pour cette élection, chaque localité constituera une circonscription électorale. Courrendlin aura droit à quatre sièges et les autres communes à un siège chacune. Dès 2023, il n'existera plus qu'une seule circonscription et le nombre de conseillers sera ramené à sept. Le maire sera élu au système majoritaire.

Une base financière adéquate

La planification financière et le premier budget (2019) de la nouvelle commune seront élaborés durant le 1^{er} semestre de 2018. La fusion repose sur des bases crédibles issues de l'analyse des comptes et des budgets des années 2010-2017. La future commune peut table sur une capacité à financer des investissements annuels qui se situe au niveau de la moyenne cantonale.

Selon les estimations réalisées, la quotité d'impôt sera de 2.05, donc égale à celle de Courrendlin. Châtillon se situe aujourd'hui à 1.95, Rossemaison à 2.10, Rebeuvelier à 2.20 et Vellerat à 2.25. Les taxes communales seront harmonisées dans le délai d'une année, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Nom, droit de cité et statut des bourgeoisies sous le signe de la continuité

Le comité de fusion a longtemps recherché un nom, idéalement d'ordre géographique, qui puisse servir de dénominateur commun aux cinq communes. Finalement, la majorité des conseils communaux privilégie la continuité en conservant le nom de la plus grande commune, Courrendlin. Les noms des autres localités subsisteront tant sur les panneaux de signalisation que sur le site internet de la commune fusionnée. Le lieu d'origine des citoyennes et citoyens ne sera pas modifié, mais suivi de celui de Courrendlin entre parenthèses. Quant au statut des deux communes bourgeoises de Courrendlin et Châtillon et des assemblées bourgeoises des autres communes, il ne sera pas touché par la fusion.

La question des écoles : un défi actuel et futur

Aux termes des dispositions légales et abstraction faite de la fusion, les communes de Châtillon et Rossemaison sont appelées à collaborer en raison d'effectifs moyens par classe trop bas. De même, Courrendlin et Rebeuvelier mettent en place une solution qui permette de pérenniser l'école de Rebeuvelier. Avec la fusion, les nouvelles autorités devront gérer un seul cercle primaire avec un nombre de classes déterminé sur la base des prescriptions cantonales. La volonté est de maintenir des classes dans toutes les localités tant et aussi longtemps que les effectifs des élèves le permettront. La convention de fusion l'énonce expressément, comme elle indique que la nouvelle commune favorisera l'utilisation des lieux existants avant d'envisager la construction de nouveaux bâtiments scolaires. Les cinq localités seront représentées au sein de la commission d'école primaire.

L'école secondaire sera peu touchée par la fusion. Le syndicat actuel sera dissous puisque son périmètre englobe Courrendlin, Châtillon, Rebeuvelier et Vellerat. Les enfants de Rossemaison continueront à fréquenter le Collège de Delémont.

Administration communale et statut du personnel

L'administration communale sera située à Courrendlin, mais des bureaux décentralisés pourront être maintenus dans les autres localités – en particulier à Rossemaison - en fonction des besoins. Un projet

d'organigramme a été établi et l'ensemble du personnel en fonction dans les communes concernées bénéficie d'une garantie d'engagement sans mise au concours. Le statut des employés sera celui de Courrendlin, qui s'inspire largement du modèle recommandé par le canton.

Des garanties pour les sociétés locales

Les fusions font parfois craindre aux sociétés locales – sportives ou culturelles – une diminution du soutien que leur allouent les autorités. Le comité de fusion a souhaité donner des réponses claires à cette préoccupation, en inscrivant dans la convention la reconnaissance du rôle des associations locales et en garantissant, pour une première législature à tout le moins, le maintien des enveloppes budgétaires attribuées avant la fusion.

Un temps pour la préparation

Le Comité de fusion s'est montré soucieux, durant toutes ses réflexions, de réserver suffisamment de temps entre le scrutin populaire et l'entrée en vigueur de la commune fusionnée. Selon la planification, 18 mois seront à disposition pour réaliser l'ensemble des travaux préparatoires de manière telle que la nouvelle commune soit opérationnelle de manière efficace dès ses débuts. Les autorités seront élues à l'automne 2018 ; elles disposeront de projets de nouveaux règlements, d'une organisation administrative avec du personnel nommé et des cahiers des charges adaptés ainsi que d'un projet de budget 2019 et d'une planification financière pour les années 2019 à 2022.

L'approbation de trois communes au moins dont Courrendlin est nécessaire

La convention de fusion devait régler à quelles conditions le regroupement de tout ou partie des communes signataires sera acquis. Si trois communes dont Courrendlin se prononcent favorablement, la fusion viendra à chef. Le cas échéant, la convention sera adaptée en fonction du paramètre définitif.

Renseignements complémentaires

Pierre-André Comte, président du comité de fusion et maire de Vellerat

Courriel : comte.pa@bluewin.ch

Téléphone :